



2026/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2026/144

Du mardi 2 juin 2026

**Fixant les modalités de règlement d'un contrat de cession de droit
d'exploitation d'un spectacle avec l'association La Cuenta Production
à l'occasion de la Fête de la Musique le 21 juin 2026**

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la programmation portée par la ville de Ris-Orangis lors de l'édition 2026 de la Fête de la Musique, le dimanche 21 juin 2026,

CONSIDÉRANT le contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association La Cuenta Production pour une prestation musicale à l'occasion de la Fête de la Musique, le dimanche 21 juin 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association La Cuenta Production, située 173 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75011 PARIS à l'occasion de la Fête de la Musique pour assurer la prestation musicale suivante :

- Groupe Los Guerreros, le dimanche 21 juin 2026, vers 21h30, sur la scène de l'anneau de Roller, allée Rose Valland – 91130 RIS-ORANGIS, pour une durée de 45 minutes environ.

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer une animation musicale à l'occasion de la Fête de la Musique et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 1500,00 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 4 : La commune prendra à sa charge les collations des 5 artistes.

2026/

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 15 JUIN 2026

Publié le : 15 JUIN 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Fait à Ris-Orangis, le 2 juin 2026.

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis

